

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 91 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq
le 15 décembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 8 décembre 2025

Présents : ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS, FRAIS DE SECOURS ET CONVENTION DE L'ESPACE NORDIQUE – SAISON 2025-2026

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants, ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-00008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1998 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Queyras en date du 11 octobre 1986 instaurant la redevance ski de fond ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras n° 2010-107 en date du 27 août 2010 portant création du site nordique du Queyras ;

CONSIDERANT :

Madame le Maire :

- **RAPPELE** que les trois conventions annuelles entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire ont été validées en Conseil communautaire et qu'elles ont fait l'objet de délibérations concordantes ;
- **PRECISE** que les secours sur les domaines nordiques peuvent être réalisés en commun et avec l'aide des pisteurs alpins de la Régie syndicale des stations du Queyras. Il est donc proposé de délibérer de manière concordante afin d'appliquer les mêmes tarifs de secours, en remplacement des tarifs votés pour la saison 2024-2025 ;
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des secours effectués à la demande du blessé ou de ses accompagnants sur ou à proximité des domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes pour la saison hivernale :

- Intervention pisteur : 78,28 euros / piste
- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette et/ou autre opération d'urgence :
 - zone rapprochée : 290,73 euros (forfait)
 - zone éloignée : 492,02 euros (forfait)
 - zone exceptionnelle : 1 006,37 euros (forfait)
- Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.
- Prix publics HT et TTC équivalents, car la TVA ne s'applique pas.

- PROPOSE d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

Désignation	Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €)	Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale -10% - HT et TTC, pas de TVA (en €)
Engin de damage avec chauffeur	118,11 € /h	106,30 € /h
Engin de damage avec chauffeur (hors-piste)	161,11 € /h	144,99 € /h
Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur)	53,88 € /h	48,60 € /h
Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien	85,08 € /h	76,68 € /h
Mise à disposition de personnel encadrant	134,64 € /h	121,20 € /h
Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur	99,24 € /h	89,40 € /h
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur	106,32 € /h	95,76 € /h
Déplacement	1,92 € /km	1,80 € /km
Travail de nuit (21h - 6h)	Majoration de 100%	
Travail jours fériés	Majoration de 100% si non prévu au planning	

- PRÉCISE que ces tarifs de secours seront valables pour la saison d'hiver 2025-2026, ainsi que pour la ou les saisons suivantes, tant qu'une nouvelle délibération précisant de nouveaux tarifs ne sera pas adoptée ;
- PROPOSE de signer avec la Communauté de Communes une convention relative à la mise en œuvre du système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes ;

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire ;
- II. **D'APPROUVER** les tarifs proposés concernant les prestations de secours et prestations de services effectuées à la demande pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- III. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes, une convention relative à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordique.
- IV. **DE CHARGER** Madame le Maire d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
GARCIN Valérie

